



## **REGLEMENT INTERIEUR:**

Notre projet est un projet d'animation et d'accueil des jeunes, et Il nous parait important de vous informer au mieux de nos modes de fonctionnement qui peuvent être distincts.  
La réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

### **1 - Accueil jeune (pendant le temps scolaire et vacances) :**

Le RAJ propose d'accueillir les jeunes dans les communes des créneaux horaires fixes dans des locaux communaux (salle des fêtes, gymnase) dans un cadre matériel et relationnel assurant la sécurité et physique et morale de chacun.

#### Objectif :

- Créer du lien social et des situations propices à l'échange individuel et collectif ;
- Proposer une écoute de qualité ;
- Soutenir techniquement et méthodologiquement les initiatives ;
- Favoriser les actions de prévention.

### **2 - Activités, sorties, animations (pendant le temps scolaire) :**

#### Objectif :

Favoriser l'accès aux loisirs de qualité pour tous et la constitution d'un capital sportif, culturel et social.

#### Horaires :

Mercredi de 13h30-18h ou à la journée mais ceux-ci peuvent varier selon les activités, animations, sorties.

### **3 - Activités, sorties, animations ou séjour (pendant vacances scolaires) :**

Durant les vacances scolaires un programme est établi. Les jeunes devront s'inscrire aux différentes animations au préalable.

Les accueils jeunes fonctionnent aux mêmes horaires que durant l'année scolaire.

#### Objectifs :

Différents selon la période de vacances et de son projet pédagogique.

#### Les inscriptions :

Les inscriptions se réaliseront au préalable et un acompte vous sera demandé.

Il sera également nécessaire de fournir un certificat médical.

En cas d'absence de votre enfant sans avoir prévenu au préalable, l'acompte ne vous sera pas remboursé.

#### Les modes de paiement :

Durant les vacances scolaires, une facture vous sera envoyée à la fin du mois et/ou du séjour.

Le paiement se fera dès réception de la facture soit par courrier ou directement au bureau du RAJ.

### **4 - Maladie de l'enfant :**

L'enfant malade n'est pas accepté.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent. Néanmoins les parents seront toujours informés.

En cas de traitement médical, les parents devront donner aux responsables de la structure, l'ordonnance médicale et préciser par écrit les doses et les différents médicaments à donner à l'enfant.

L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant.

Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

### **5 - Discipline :**

- Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution ;
- Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant ;
- Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents ;
- Les règles en collectivité sont les mêmes pour tous : « Politesse » ; « Respect » et « Bon sens ».

### **6 - Responsabilités du RAJ :**

Le **Réseau Animation Jeunes** est tenu des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celles-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous estimer la gravité. Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physique ou tous autres difficultés) doit obligatoirement être signalé afin que le RAJ puisse prendre des les dispositions adaptées.

Les parents sont seuls responsables pendant leur présence, à l'arrivée et au départ de la structure (ou du lieu de rendez-vous), de la conduite de leur enfant.